



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Conformément au règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la municipalité soumet la demande d'autorisation suivante au pilier public :

But de la demande	Abattage de deux pins
Motifs invoqués	Chaque années des chenilles processionnaires et voués à être abattu dans le cadre de la 3 ^e étape du PQ Les Ochettes.
Lieu-dit	Route de la Plaine 10
Propriétaire	Lionel Constantin
Parcelle	109
Compensation	oui dans le cadre de la construction de la 3 ^e étape du PQ Les Ochettes

Le présent préavis est affiché jusqu'au 05 avril 2021

La Municipalité

Denges, le 17 mars 2021